

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tunnels Question écrite n° 5797

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines. Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines est un élément clé de l'axe de traversée des Vosges centrales, déterminant tant pour la sécurité des transports que pour le développement économique du bassin de Saint-Dié, de l'Alsace centrale et des vallées vosgiennes avoisinantes. Depuis le 1er mars 2000, ce tunnel est fermé aux poids lourds pour raison de mesures sécurisantes à prendre. Les travaux de mise en sécurité ont été arrêtés au réaménagement de la chaussée et à la construction d'une gaine de sécurité. Les enquêtes d'utilité publique concernant ces travaux et l'achat de terrains pour le doublement éventuel du tunnel ont été réalisées en décembre 2001, et les déclarations d'utilité publique ont été publiées par les préfets concernés en date du 2 août 2002. Les documents visés prévoient une fermeture complète du tunnel pendant au moins vingt-six mois. Cependant, aucun accord de financement entre les différentes collectivités territoriales concernées n'est encore intervenu. En conséquence, inquiets de ne voir les travaux débuter, de ne savoir quelle sera leur durée, les élus locaux, les partenaires économiques et sociaux et la population souhaitent savoir quelles sont ses intentions concernant les travaux prévus dans cet ouvrage et les mesures d'accompagnement pour permettre aux usagers transvosgiens de circuler dans des conditions optimales de sécurité, notamment pendant la période hivernale.

Texte de la réponse

La réouverture du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines à la circulation des poids lourds, suspendue depuis le 1er mars 2000 pour des raisons de sécurité, nécessite d'importants travaux de rénovation et de sécurisation qui consistent à réaliser une galerie d'évacuation parallèle au tunnel. Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique par les préfets des Vosges et du Haut-Rhin le 2 août 2002. Les acquisitions foncières nécessaires sont quasiment achevées et la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR), concessionnaire de l'ouvrage, procède actuellement au choix des entreprises qui seront chargées de leur exécution. La conjoncture des travaux souterrains n'est pourtant guère favorable dans un contexte où de nombreux projets sont envisagés sur le territoire national, qu'ils concernent des tunnels routiers ou ferroviaires. Le financement de cette opération coûteuse, évaluée lors de l'enquête publique à 132,6 M EUR, s'articule, afin de préserver l'équilibre de la concession, autour de trois types de mesures : une augmentation significative des tarifs applicables aux véhicules légers et aux poids lourds (compte tenu du taux actuel très bas en comparaison d'autre tunnels), un allongement substantiel de la durée de concession, ainsi qu'un éventuel apport d'une subvention publique. En ce qui concerne l'allongement de la durée de concession, des négociations sont en cours avec les services de la Commission européenne. Elles sont sur le point de s'achever, ce qui permettra, en fonction de l'ampleur de la durée de concession envisagée, de fixer les conditions d'augmentation des tarifs et de la subvention publique à laquelle l'Etat et les collectivités locales doivent participer à parité. Les travaux débuteront à l'issue des derniers arbitrages qui seront rendus sur leur financement. Le tunnel sera fermé à la circulation générale pendant une partie des quatre années nécessaires à leur exécution. Le calendrier sera présenté aux collectivités locales par les préfets au début de l'année 2003. Pendant cette période névralgique, les itinéraires de contournement du

tunnel seront mis en place par les préfets en liaison avec les collectivités, comme cela a été le cas lors des récentes interventions sur les équipements existants du tunnel.

Données clés

Auteur: M. Armand Jung

Circonscription: Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5797

Rubrique: Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3940 **Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 808